



CONCOURS PHOTOS

proposé par le conseil municipal d'enfants
de Saint Vincent de Boisset

RÈGLEMENT

Article 1 : THEME

La municipalité de Saint Vincent de Boisset organise un concours photographique, libre et gratuit. Le thème du concours est le suivant « Regards sur ma commune ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours amateur est ouvert à tous, et comportera 2 catégories :

- catégorie ENFANTS (pour les moins de 16 ans),
- catégorie ADULTES.

Un bulletin d'inscription devra être remis afin de pouvoir participer au concours.

Article 2 : PHOTOGRAPHIES AUTORISEES

Les photographies admises au concours doivent concerner une vue, un lieu, un objet, un bâtiment, la végétation ou tout autre chose située sur la commune de Saint Vincent de Boisset.

Les photos suivantes ne sont pas autorisées : photos retouchées numériquement, photos de professionnels, selfies, photos-montages, photos scannées, photos de personne, photos faisant la publicité d'une enseigne professionnelle.

Article 3 : FORMAT

Les clichés pourront être en noir et blanc ou en couleur. Les candidats devront fournir entre une et trois photos sous format numérique JPEG, d'une résolution minimum de 4 méga pixels. Elles seront envoyées en mairie à l'adresse mail suivante : mairie@stvincentdeboisset.fr.

La municipalité s'engage à les imprimer pour l'exposition (en vue de la sélection des lauréats) et afin que l'ensemble des épreuves soient de même qualité.

Article 4 : DATES DU CONCOURS

- Prise des photos entre le 12 septembre et le 13 novembre 2022.
- Date limite de dépôt des photos le 13 novembre 2022.
- Expositions des épreuves du 21 novembre au 20 décembre, en mairie et à l'école.
- Remise des prix en janvier 2023.

Toute photographie ne respectant pas le thème du concours ou arrivant hors délais sera rejetée.

Article 5 : JURY

Le jury, composé de membres du conseil municipal d'enfants, de membres du conseil municipal adulte, et d'un photographe professionnel, désignera les lauréats selon la qualité esthétique et originale de la photographie, le respect du thème et du délai.

Article 6 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront avertis par courriel ou par téléphone et seront récompensés lors d'une cérémonie officielle en janvier 2023.

Les auteurs des 3 premières photographies sélectionnées dans chaque catégorie, seront récompensés par un prix.

Un prix du public sera également remis.

Article 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La commune de Saint Vincent de Boisset pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionné pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photographies pourront être publiées dans la presse quotidienne ou périodique, sur le site internet, les réseaux sociaux, et toutes éditions réalisées par la commune de Saint Vincent de Boisset. Elles pourront également être encadrées et exposées dans un bâtiment communal. L'auteur sera systématiquement mentionné au bas de la photographie (sauf avis contraire de celui-ci).

Article 8 : RESPONSABILITE

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par le candidat. Celui-ci devra être signé et remis en mairie avec le bulletin d'inscription.

Fait à

Le

Signature

précédé de la mention « lu et approuvé »

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS

« Regards sur ma commune » (édition 2022)

Nom :

Prénom :

Age : Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

.....

J'accepte le présent règlement.

Fait à

Le

SIGNATURE DU PARTICIPANT :

Si le participant est mineur, nom et signature de son représentant légal :

.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

déclare que les photos ci-jointes sont le résultat de mon travail personnel. Mes photos ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne violent aucun droit d'auteur.

SIGNATURE DU PARTICIPANT :

Si le participant est mineur, nom et signature de son représentant légal :

.....